
Extrait d'une lettre du représentant Massieu aux jacobins de Paris
en date du 4 ventôse, en annexe de la séance du 12 ventôse an II
(2 mars 1794)

Jean-Baptiste Massieu

Citer ce document / Cite this document :

Massieu Jean-Baptiste. Extrait d'une lettre du représentant Massieu aux jacobins de Paris en date du 4 ventôse, en annexe de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 681;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32996_t1_0681_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

couvrir d'infamie, parce qu'ils avoient à leurs yeux, le crime impardonnable de s'être toujours montrés patriotes fortement passionnés.

Ils l'ont juré : tant qu'une goutte de sang circulera dans leurs veines, ils ne vivront que pour la plus juste des vengeances, jusqu'à ce qu'ils aient vu rouler, sur l'échafaud, les têtes criminelles qui avoient prononcé leur condamnation. Ils ont déjà envoyé assez de pièces au comité de sûreté générale, pour faire traduire Rubin au tribunal révolutionnaire. Une fois rendus à la liberté, ils en trouveront assez pour faire le même voyage à ses complices.

Etoit signé, BON (*garde-magasin principal des fourrages*); VERNERÉY (*capitaine-commandant la 13^e compagnie d'artillerie légère*); MILLET (*chasseur du 11^e régiment*); J. B. DELPOUX (*canonnier de 1^{re} classe de la 13^e compagnie d'artillerie légère*); LAUTHIER (*capitaine au 4^e bataillon du Var*); Dominique FRANÇOIS (*chasseur de la Meuse*); Joseph BARTHEZ (*canonnier au 4^e bataillon du Var*); J. B. CHOISY, Claude PIERRET (*chasseurs du centre*); HULLIETTE (*conducteur des charrois d'artillerie*).

Extrait d'une lettre de Massieu, du quartidi 4 ventôse, aux Jacobins de Paris.

A Sedan, un tribunal militaire dont tous les membres ont toujours été justement suspects aux républicains, est accusé d'avoir rendu des jugemens injustes et contre-révolutionnaires contre un grand nombre de nos frères d'armes, dont j'ai envoyé les réclamations au comité de sûreté générale. Ils ont sur-tout essayé de se joindre aux malveillans de Paris, qui ont persécutés et calomniés un excellent républicain, Lambert, commissaire-ordonnateur en chef à l'armée des Ardennes, pour lequel je vous ai priés de vous intéresser.

P. c. c. : LAMBERT.

Extrait des pièces remises au comité de sûreté générale, par les juges du tribunal du 1^{er} arrondissement de l'Armée des Ardennes.

1^o La dénonciation faite contre Lambert, commissaire-ordonnateur.

2^o Un mémoire justificatif, dans lequel ils annoncent que les dénonciations portées contre eux ne sont venues que par suite de l'affaire du garde-magasin Tournesis, dont ils ont rendu compte dans leur lettre écrite au comité de salut public, et encore par suite du mandat d'arrêt qu'ils ont lancé contre le commissaire-ordonnateur Lambert.

3^o L'arrêté du représentant du peuple Massieu, relatif à leur démission provisoire, transcrite en entier sous le n^o 8.

4^o Une lettre du représentant du peuple Pflieger, du 8 pluviôse, par laquelle ce représentant annonce qu'il ne pourra que rendre le compte le plus avantageux sur la conduite que les juges ont tenue pendant son séjour à Sedan.

5^o Un certificat du conseil-général de la commune de Sedan, du 4 pluviôse, par lequel il déclare qu'il ne lui est jamais parvenu aucune plainte contre le tribunal criminel militaire, et qu'en conséquence il n'a pas perdu la confiance de la commune.

6^o Un réquisitoire du comité de surveillance de Sedan, du 27 nivôse, en vertu duquel le com-

missaire Lambert a été mis en état d'arrestation.

7^o L'ordre donné par le comité révolutionnaire de consigner les juges aux portes.

8^o Une lettre du district de Sedan, relativement à cette consigne.

9^o Une déclaration du gendarme chargé d'exécuter le mandat d'arrêt décerné contre Lambert, qui porte que le comité révolutionnaire de Sedan s'étoit chargé de sa garde.

10^o La lettre qu'ils ont écrite, le 15 nivôse, au comité de salut public, sur l'affaire de Tournesis, transcrite sous le n^o 15.

11^o L'arrêté des représentans du peuple Hentz et Bô, du 3 frimaire, en vertu duquel les juges ont été nommés.

12^o L'arrêté des mêmes représentans, du quartidi de la seconde décade de brumaire, portant création d'un comité révolutionnaire à Sedan.

13^o Un mémoire particulier de Jacot, l'un des juges, par lequel il se défend de l'inculpation qui lui a été faite d'avoir abandonné sa compagnie au moment où elle marchoit à l'ennemi. Il s'appuie principalement sur ce qu'il a donné sa démission six jours avant que sa compagnie, loin d'aller sur Maubeuge, lui tournoit le dos, puisqu'elle se rendit à Douzy, distante de deux lieues de Sedan. Il ajoute que c'est une calomnie d'attribuer sa démission à la lâcheté; car pendant que l'ennemi étoit sur le territoire français, il a été, à la tête de cette compagnie, à une lieue plus loin que Carignan, où on voyoit les vedettes ennemies; et qu'enfin ce qui l'a déterminé à donner sa démission, c'est que cette compagnie, composée d'un très-petit nombre de sans-culottes, mais d'un grand nombre de riches, ennemis de l'égalité, lui faisoit éprouver mille désagrémens.

II

[*Le petit-fils du cⁿ Maudru, à la Conv. Paris, 18 pluv. II*] (1)

« Citoyens Législateurs,

Opprimé en pays étranger, en haine de notre glorieuse révolution, dépouillé de toute ma fortune par le despotisme, détenu par lui, dans les fers, plus de seize mois, et condamné quatre fois à monter sur l'échafaud, pour y expier le crime de mon civisme : je vous laisse à juger de la profonde et délicieuse sensation qui a dû ébranler tous les fibres de mon âme; lorsque les larmes aux yeux, j'ai lu votre décret à jamais mémorable qui, proclamant au loin la liberté de l'homme, glace d'effroi tous les tyrans.

J'entends sans cesse répéter autour de moi, que nous ne travaillons que pour nos neveux; qu'eux seuls jouiront des immortels bienfaits de la Révolution. Mon cœur, qui ne me trompe jamais, me dit que ceux-là se trompent étrangement qui tiennent un semblable langage; et je n'en veux, citoyens Législateurs, pour preuve, que le plaisir pur et délicat que j'éprouve, en lisant ces décrets émanés de votre inflexible amour pour la justice, et sur lesquels la sagesse a imprimé le sceau de l'éternité : à pleines mains, vous versez le bonheur; et le bonheur est de le répandre.

Malheureusement pour moi, les ennemis qui m'ont dépouillé, et qui sont les vôtres aussi bien